



Pierre-Marie ABADIE
Directeur de l'énergie

CLUB ENERGIE & DEVELOPPEMENT - 6ème colloque

Paris, 13 janvier 2009

Pierre-Marie ABADIE
MEEDDAT/DGEC/Direction de l'énergie

Introduction

En régime de monopole ou d'absence de concurrence effective (code de commerce, art. L. 410-2), les tarifs des opérateurs en monopole ou en position dominante peuvent être réglementés

Introduction

- **Les tarifs réglementés de vente de l'électricité et du gaz naturel :**
 - **concernent :**
 - **électricité : EDF + 170 DNN** (distributeurs non nationalisés)
 - **gaz naturel : GDF Suez, Tegaz + 22 entreprises locales de distribution**
 - **sont fixés par les ministres de l'économie et de l'énergie, après avis consultatif de la Commission de régulation de l'énergie (CRE)**
 - **couvrir les coûts, en particulier les coûts de production en électricité et les coûts d'approvisionnement en gaz naturel**
 - **sont dits « intégrés » car ils compilent les coûts d'acheminement et de fourniture (=commercialisation)**
- **D'autres pays en Europe maintiennent des tarifs réglementés :**
 - **électricité :** Allemagne, Espagne, Danemark, Pays-Bas, Irlande, Portugal, Italie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Lituanie, Grèce, Lettonie, Estonie, Chypre
 - **gaz naturel :** Danemark, Espagne, Hongrie, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pologne
- **Les tarifs réglementés de vente se distinguent des tarifs régulés des infrastructures (réseaux de transport et de distribution = acheminement) :**
 - **pour ces tarifs, la CRE propose les niveaux et les ministres les arrêtent**

Introduction (source chiffres : observatoire de la CRE)

→ En France, les marchés de la fourniture d'électricité et de gaz naturel concernent :

- **34,4 millions** de **sites électriques** consommant environ **430 TWh/an**
 - dont **29,6 millions** de sites **domestiques** consommant ~140 TWh (1/3 du total)
 - dont **4,8 millions** de sites **non domestiques** consommant ~290 TWh (2/3 du total)
- **11,5 millions** de **sites gaziers** consommant environ **520 TWh/an**
 - dont **10,8 millions** de sites **domestiques** consommant ~140 TWh (~ 25% du total)
 - dont **4,8 millions** de sites **non domestiques** consommant ~380 TWh (~ 75% du total)

→ Depuis l'été 2000, ces marchés ont été progressivement ouverts à la concurrence, avec une dernière étape au 1er juillet 2007 (ouverture du marché des particuliers)

Introduction (source chiffres : observatoire de la CRE)

- ➔ **A ce stade, la grande majorité de la clientèle française** (en nombre de sites) **bénéficie toujours des tarifs réglementés;**
 - > **95% des sites électriques** (domestiques : 98% / non domestiques : 83%)
 - > **90% des sites gaziers** (domestiques : 93% / non domestiques : 70%)

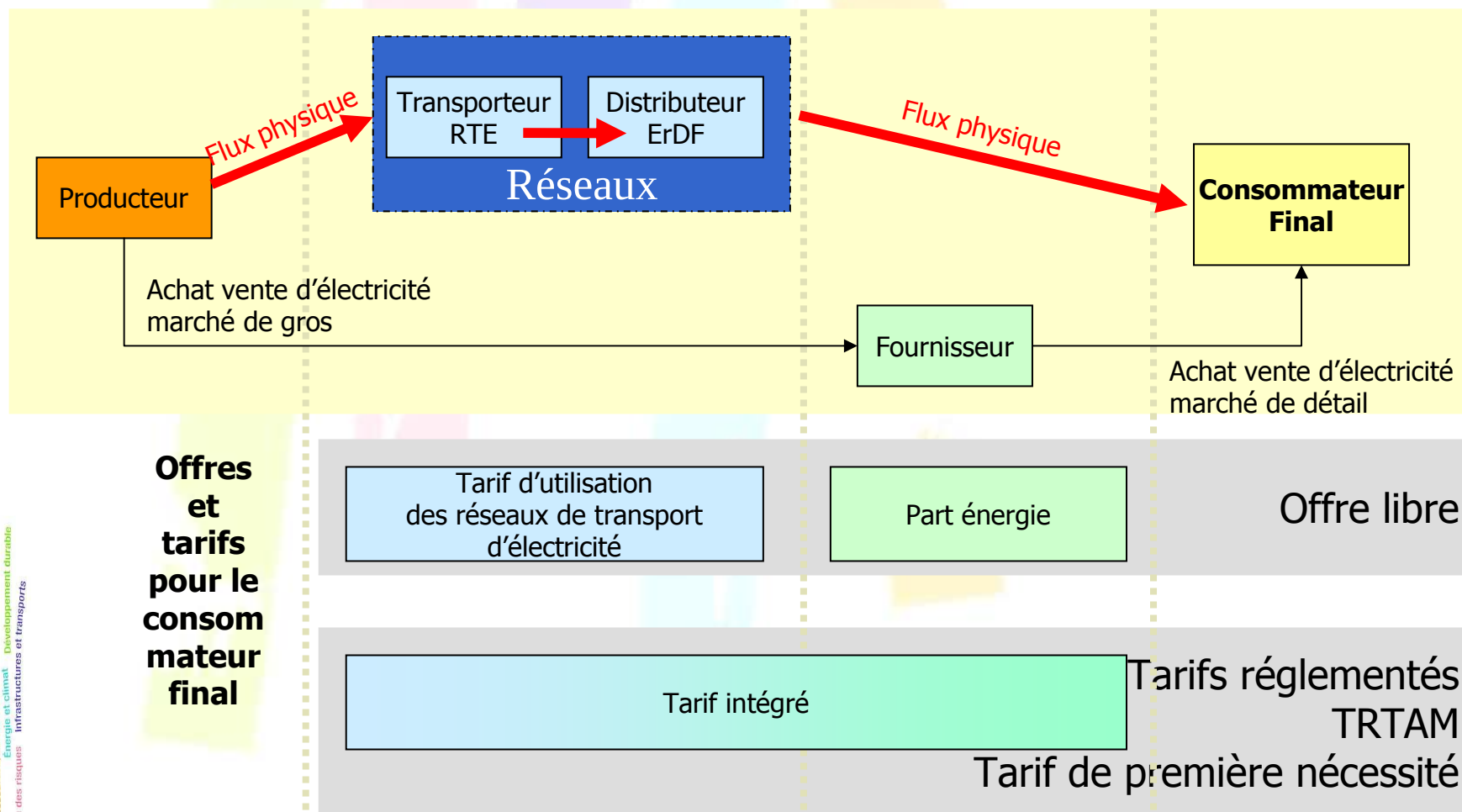
- ➔ **Pour autant, les tarifs réglementés ont vocation à s'éteindre au fur et à mesure de l'exercice de l'éligibilité** (modulo plusieurs aménagements en matière notamment de réversibilité)

LES TARIFS REGLEMENTES DE L'ELECTRICITE

Ressources, territoires et habitats
Environnement et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures et transports

Présent
pour
l'avenir

Electricité : acteurs et offres



Electricité : comparaison des prix de marché et des tarifs réglementés

Evolution comparée du coût de fourniture d'un ruban de consommation en offre au prix de marché, offre au TRTAM et en offre au tarif réglementé



Electricité : comparaison des prix de marché et des tarifs réglementés

- Les prix de l'électricité affichés sur les bourses allemande, française et italienne sont le reflet du mix énergétique européen ;
- Les tarifs réglementés sont aujourd'hui plus bas que les prix de marché car ils reflètent le mix de production électrique français constitué à 80% de nucléaire ;
- Si les tarifs réglementés sont bas, ceux-ci sont néanmoins entrés dans une phase haussière inéluctable. En effet, les tarifs réglementés doivent couvrir les coûts d'EDF. Or ces coûts sont en forte augmentation du fait de la reprise des investissements aussi bien en terme de maintien de la capacité, que d'allongement de la durée de vie et de création de nouvelles capacités.

Electricité : contribution de Service Public de l'électricité

- Une contribution sur chaque kWh consommé sur le territoire national et destinée à compenser les charges (supportées par EDF et par certains DNN) au titre des missions de service public.
- Ces charges comprennent les surcoûts liés à:
 - l'obligation d'achat (éolien, photovoltaïque, cogénération, ...),
 - la péréquation tarifaire dans les zones interconnectées,
 - les dispositifs sociaux: tarification sociale de l'électricité (Tarif de Première Nécessité), et aide directe aux impayés d'électricité (Fonds de Solidarité pour le Logement).
- Moyens:
 - Le montant de la CSPE est fixé chaque année par arrêté ministériel sur proposition de la CRE.
 - Il comprend l'ensemble des charges de service public.
 - La contribution maximale est fixée à 7% du prix du kWh tarif bleu 6 kVA soit aujourd'hui 5,6 €/MWh.

Electricité : tarification sociale

→ Le tarif de première nécessité (TPN)

- une réduction tarifaire non négligeable mais encore insuffisamment demandée par les bénéficiaires potentiels
 - non négligeable : de 30% à 50% sur la totalité de l'abonnement et sur 100 kWh par mois, soit de 70€ à 100€ de réduction par an
 - bénéficiant à environ 700 000 personnes sur environ 1 million de bénéficiaires potentiels (sur la base du niveau de ressources initial)
 - depuis août 2008, un système étendu aux bénéficiaires de la CMU soit désormais 2 millions de personnes

→ TRTAM

- solution transitoire qui s'avère inefficace ;
 - difficultés de mise en œuvre :
 - les fournisseurs doivent aujourd'hui faire face à des retards de compensation très importants
 - le calcul de la compensation et de son plafond a abouti à des arrêtés extrêmement complexes
 - verrouillage du marché de l'électricité suite à son apparition :
 - nombreuses critiques de la part des fournisseurs alternatifs
- ⇒ nécessité de trouver une solution durable ;
- ⇒ mise en place de la Commission électricité présidée par Paul Champsaur .

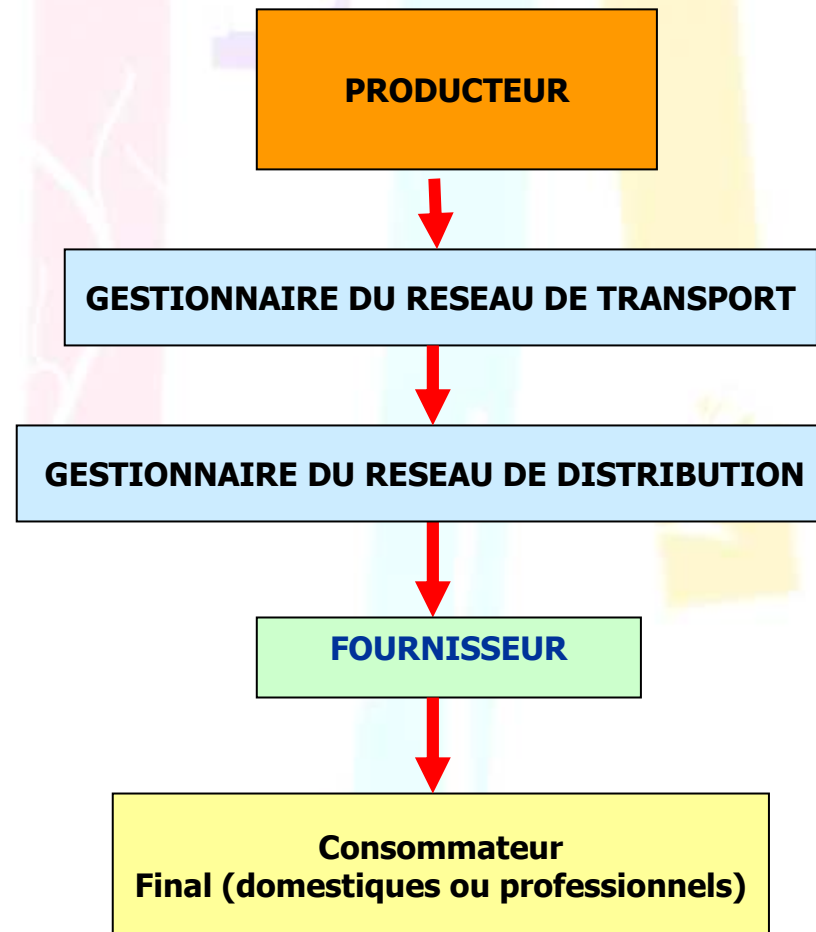
LES TARIFS REGLEMENTES DU GAZ NATUREL

Gaz naturel : éléments de contexte

- ➔ **Les offres aux tarifs réglementés demeurent prégnantes**
 - 40% des volumes pour la clientèle industrielle (tarifs à souscription)
 - 93% des volumes pour la clientèle domestique (tarifs en distribution publique)

- ➔ **Les modalités d'encadrement de ces offres relève de la loi de 2003 et d'un décret de 1990**
 - les tarifs réglementés doivent refléter les coûts du service fourni
 - le tarif réglementé moyen établit un prix plafond pour la concurrence
 - ex : offres de marché indexées sur le tarif réglementé (-5% ou -10%)

Gaz naturel : chaînes de coûts



Gaz naturel : formule tarifaire

Les tarifs du gaz répercutent les variations :

→ des coûts d'approvisionnement en gaz

→ coût de la molécule indexé sur les prix internationaux des produits pétroliers et le taux de change €/€

→ lissage « 6-1-3 »

M

6 → calcul sur une moyenne mobile de 6 mois

1 → 1 mois entre l'observation et l'application

3 → les changements sont trimestriels

→ des charges hors coûts d'approvisionnement

K

Stockage

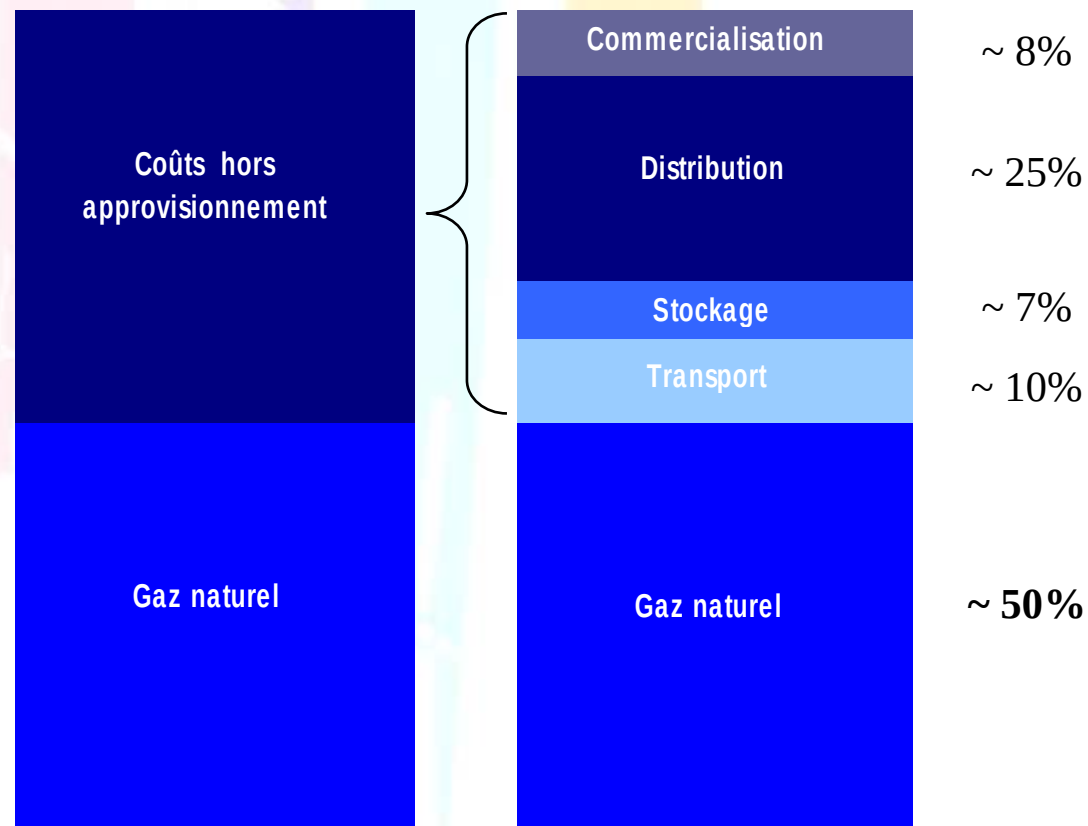
Transport

Distribution

Commercialisation*

* y compris une marge de commercialisation

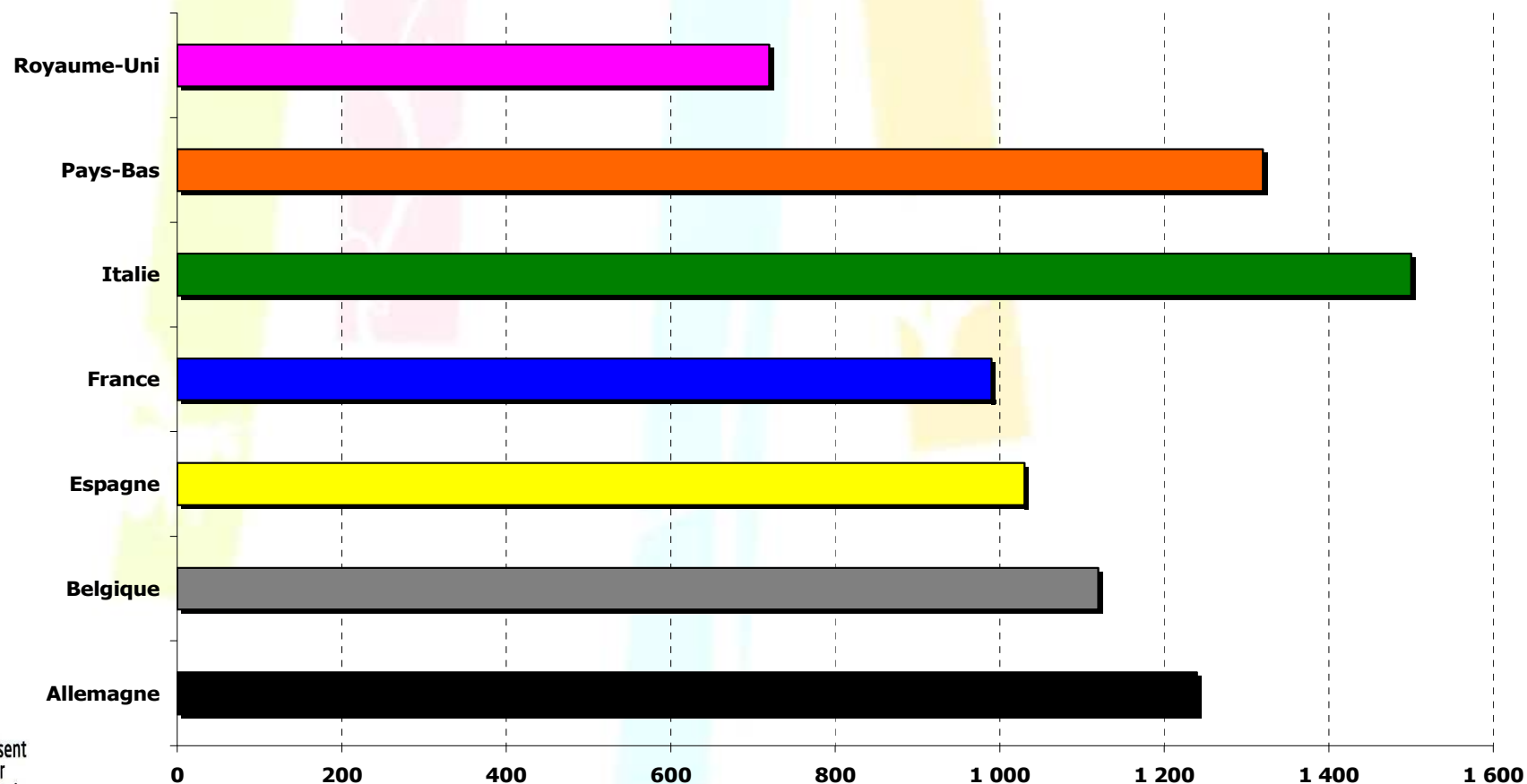
Gaz naturel : constitution du tarif intégré



Gaz naturel : comparaisons européennes

→ Les tarifs réglementés des consommateurs français sont modérés

Facture annualisée en €TTC pour un ménage type (17.000 kWh/an) - situation au T3 2008



Ressources, territoires et habitats
Environnement et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures et transports

Présent
pour
l'avenir

Gaz naturel : tarification sociale

→ Le tarif spécial de solidarité (TSS)

- cibler la population la plus fragile (revenus <620€/mois)
 - 1,1 million de foyers en gaz naturel (2 millions en électricité)
- assurer un niveau suffisant de réduction des factures
 - une déduction sur facture pouvant s'élever à 118€/an

Déduction forfaitaire en fonction de la composition du foyer en €TTC/an	Plage de consommation		
	Individuel		
	0-1000 kWh/an [cuisson]	1000-6000 kWh/an [eau chaude]	> 6000 kWh/an [chauffage]
Une personne seule	17 €	51 €	71 €
Un adulte avec un enfant Un couple sans enfant ou avec un enfant Un adulte avec deux enfants	22 €	68 €	94 €
Un couple avec deux enfants et plus	28 €	85 €	118 €

→ veiller à l'universalité du dispositif

- tous les fournisseurs aux particuliers proposent le TSS

→ De nouvelles règles du jeu sont nécessaires avec 3 objectifs :

- 1 clarifier les responsabilités en précisant le rôle du Gouvernement, du régulateur et des fournisseurs
 - ↙ le gouvernement fixe une formule tarifaire par opérateur
 - ↙ le régulateur veille à sa mise en œuvre
 - ↙ le fournisseur dispose d'une marge de flexibilité sur la périodicité des ajustements tarifaires, en fonction de ses coûts d'approvisionnement
- 2 mieux établir les éléments à prendre en compte pour établir le niveau des tarifs réglementés
 - ↙ déterminer la juste valeur des coûts d'approvisionnement
 - ↙ définir une nomenclature des coûts hors approvisionnement
- 3 assurer une plus grande transparence du dispositif, notamment pour les consommateurs finaux
 - ↙ publier les éléments non confidentiels de la formule tarifaire
 - ↙ expliquer les effets de lissage des coûts d'approvisionnement



JUIN 2010

➔ **Ce qui disparaîtra au 30 juin 2010 :**

- **le TRTAM**
- **la réversibilité totale pour les consommateurs domestiques d'électricité**
- **la réversibilité partielle** (notion de site-personne) **pour :**
 - **les petits professionnels consommateurs d'électricité**
 - **les consommateurs domestiques de gaz naturel**
- **les nouveaux sites d'électricité et de gaz naturel ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés**

➔ **En revanche, cette date ne signifie en aucun cas la fin des tarifs réglementés de vente**